



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 03-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par la société « SILA », en vue de réaliser une intervention de curage sur le réseau d'eaux usées de la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur le secteur concerné

ARRETE

Article 1 : Entre le lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, pendant une demi-journée sur la départementale 909A entre Angon et Balmettes, la circulation sera alternée manuellement par l'entreprise du SILA afin de permettre à celle-ci d'effectuer une intervention sur le réseau d'eaux usées de la commune.

Article 2 : La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux.

Article 3: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à société « SILA »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 16 janvier 2018

Jean FAVROT,
Maire.



MAIRIE